
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADHÉSION AU PROGRAMME CENTRES-VILLES VIVANTS PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-1 ;

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° CM2018/04/13/07 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestations d'intérêt « Centres villes Vivants » ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 relative au règlement du fond d'Intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la Charte d'engagement centres villes vivants (programme d'accompagnement stratégique, technique, financier des projets des villes métropolitaines) ;

Vu la charte « centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines » ci-annexée ;

Considérant que, dans un contexte post crise sanitaire de bouleversement des habitudes de consommation, connaissant, de surcroît, une conjoncture économique défavorable pour certains artisans et commerçants, il convient de répondre aux problématiques de dévitalisation des centralités urbaines en accompagnant les projets favorisant l'économie de proximité, et ainsi le développement local ;

Considérant la volonté de la Ville de Fresnes de s'inscrire dans une dynamique nouvelle visant à renforcer l'attractivité de son territoire par le biais du développement économique, de ses commerces et des initiatives en matière d'économie sociale et solidaires (ESS) ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris propose, par l'adhésion à son programme « centres villes vivants », un accompagnement à la fois stratégique, technique et financier pour la mise en œuvre d'actions visant à soutenir le tissu économique et culturel de proximité, vecteur de lien social ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la charte d'engagement « centres-villes vivants », programme d'accompagnement des projets des villes en matière de dynamisme territorial porté par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite charte et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR L'IDENTIFICATION ET L'ORIENTATION DE MÉNAGES VERS UNE OFFRE D'INTERMÉDIATION LOCATIVE AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'engagements réciproques pour l'identification et l'orientation de ménages vers l'offre d'intermédiation locative proposée par Solidarités Nouvelles pour le Logement ci-annexé ;

Considérant que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ;

Considérant que la tension sur le parc de logements franciliens ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des ménages en matière d'accès au logement ;

Considérant que l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement a sollicité de la Ville l'orientation de ménages fresnois pouvant bénéficier de l'offre de logement dont elle dispose sur Fresnes ;

Considérant que le partenariat proposé pourra permettre à des familles fresnoises en situation de fragilité d'accéder à un logement et de favoriser leur parcours résidentiel ;

Considérant que ce partenariat nécessite d'être formalisé via la passation d'une convention d'engagements réciproques fixant les modalités d'intervention respectives des parties prenantes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention d'engagements réciproques pour l'identification et l'orientation de ménages vers une offre d'intermédiation locative entre la Ville de Fresnes et Solidarités Nouvelles pour le Logement.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION CONFLUENCES CHANTIER D'INSERTION (CI)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 5132-15, R. 5132-27 à R. 5132-43 du code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu la délibération n° 2013/186 du 19 décembre 2013 approuvant la Charte territoriale Entreprises / Emploi-Insertion ;

Vu la charte territoriale Entreprises / Emploi-Insertion signée le 24 janvier 2014 ;

Vu l'agrément du Préfet du Val-de-Marne au bénéfice de l'association Confluences CI pour un chantier d'insertion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la Ville et l'association Confluences CI ci-annexé ;

Considérant que cette initiative vise à prendre en compte l'attente des habitant.es pour l'embellissement des espaces publics ;

Considérant que la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire de la Ville de Fresnes s'inscrit dans le prolongement de sa politique pour l'amélioration du cadre de vie et de la recherche d'une plus grande satisfaction des habitants dans ce domaine ;

Considérant que cette action s'inscrit également dans le cadre de sa politique favorisant l'emploi et l'insertion, afin de renforcer son action en faveur de l'accès au retour à l'emploi des personnes éprouvant des difficultés d'insertion professionnelle ;

Considérant que le chantier d'insertion porte sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts du parc André Villette situé au cœur de la Ville, de l'esplanade Charles de Gaulle située le long de l'autoroute A 86, et du square Clair Vallon, situé rue du Professeur Fleming ;

Considérant que ce projet a été rendu possible par la convergence des initiatives de la Ville et de ses partenaires (bailleurs sociaux et Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre) dont la volonté réciproque a été, dès l'origine, et confirmée récemment, de mutualiser cette initiative afin de réduire les coûts afférents au projet et de conforter sa viabilité économique ;

Considérant que la convention soumise à la présente assemblée a pour objet de définir et d'organiser la gouvernance et la qualité de la prestation au bénéfice de la ville de Fresnes ;

Considérant que le coût du projet s'élève à 44 163 € par année, et que ce coût comprend la prestation globale proprement dite, la participation de la Ville à la base de vie créée à cet effet, la formation, l'accompagnement social pour prendre en compte les problématiques des salarié.es et l'accompagnement vers l'emploi classique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la ville de Fresnes et l'association Confluences CI, dans le cadre d'un chantier d'insertion ci annexée.

La convention est conclue pour une durée 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉCISION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE DE REALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFINIR LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 et suivants et R.104-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-26 en date du 31 mars 2022 relative à l'avis du Conseil municipal sur la prescription de la modification n° 2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'arrêté n°2022_716 du Président de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'avis conforme n° 2023_139 de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes en date du 25 octobre 2023 ;

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC Cerisaie Sud ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections de fond et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'évaluation au cas par cas, la Mission régionale d'autorité environnementale a conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes ;

Considérant qu'une procédure de modification soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation dont les objectifs et les modalités sont définies par l'organe délibérant de la collectivité responsable de la procédure ;

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et qu'il appartient donc au conseil territorial de décider de procéder à l'évaluation environnementale et de prescrire, les modalités de concertation associées ;

Considérant que la réalisation d'une évaluation environnementale permet la poursuite de la modification n°2 du PLU et la reprogrammation ZAC de la Cerisaie Sud dans un objectif d'amélioration de la qualité du cadre de vie du quartier ;

Considérant que les modalités de concertation envisagées sont les suivantes et comportent a minima :

- Une mise à disposition, pour une durée d'un mois, d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouvertures au public ;
- L'ouverture d'une page sur le site internet de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions.

Toute autre forme de concertation pourrait être mise en place si cela s'avérait nécessaire

Considérant que les modalités de la concertation publique permettront de partager avec les habitants les enjeux de la modification du PLU et notamment de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau (représentée), M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart et Mme Johana Greco – **5 contre** – M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1 – Donne un avis favorable à la décision de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU de Fresnes, conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ci-annexé.

Article 2 – Donne un avis favorable aux modalités de concertation préalables définies par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, étant précisé que celles-ci comporteront à minima :

- Une mise à disposition, pour une durée d'un mois, d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouvertures au public ;
- L'ouverture d'une page sur le site internet de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions.

Toute autre forme de concertation pourrait être mise en place si cela s'avérait nécessaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION FONCTIONNELLE ET THERMIQUE DES VESTIAIRES DU STADE GASTON ROUSSEL AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage des travaux de rénovation fonctionnelle et thermique des vestiaires du stade Gaston Roussel afin de proposer un lieu adapté à son usage de réduire sa consommation énergétique ;

Considérant que l'État accompagne financièrement des projets visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant des vestiaires du stade Gaston Roussel consistent en la rénovation complète de l'enceinte et des installations de chauffage et le raccordement au réseau de chaleur urbain par géothermie afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment est soumis pour un coût total estimé de 2 652 800 € HT ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles à l'aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux mise en place par l'État dans le cadre du DSIL ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la préfecture du Val-de-Marne pour ce projet d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier à hauteur de 61,2% de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2024 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LE COUP DE POUCE ET VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération n° 2023-18 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/20 en date du 30 mars 2023 portant attribution d'une subvention assortie de conditions et approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'association Le Coup de Pouce ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association Le Coup de Pouce ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et des associations locales importantes, afin qu'ils ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières en début d'année dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Considérant que, concernant l'association Le Coup de Pouce, il est également nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens, dans la mesure où la subvention attribuée est supérieure à 23 000 € ;

Pour cette association, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans, le montant des subventions annuelles, aussi bien directes qu'indirectes, devant faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25 % de la subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- C.C.A.S	286 390 euros
- Association Le Coup de pouce – Epicerie sociale	7 500 euros

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet et les conditions d'utilisation des subventions à attribuer à l'association Le Coup de Pouce pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ci-annexée.

Article 2 - Approuve le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2024 aux organismes et associations sus-désignés dans les conditions précitées, dès le mois de janvier 2024.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (articles 657362 et 65748 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Frédéric Besnier
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2023-21 du 30 mars 2023 portant attribution d'une subvention assortie de conditions et approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'Association Amicale sportive de Fresnes ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Sportive de Fresnes ci-annexés ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à l'Association Amicale Sportive de Fresnes (AAS Fresnes) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant qu'il est désormais proposé de conclure avec cette association une convention pluriannuelle de 3 ans, le montant des subventions, aussi bien directes qu'indirectes, attribuées annuellement devant faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permettra, en parallèle, à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2023, qui s'élevait à 176 000 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de cette association, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé aux conventions d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er}.- Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet et les conditions d'utilisation des subventions à attribuer à l'Association Amicale Sportive de Fresnes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ci-annexée.

Article 2 - Approuve le versement d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2024 un acompte d'un montant de 44 000 €.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les dites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 65748 –rubrique 326).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION**Étaient présent.es :**

M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Marie Chavanon – Maire
M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2023-23 du 30 mars 2023 portant attribution d'une subvention assortie de conditions et approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant qu'il est désormais proposé de conclure avec cette association une convention pluriannuelle de 3 ans, le montant des subventions, aussi bien directes qu'indirectes, attribuées annuellement devant faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permettra, en parallèle, à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2023, qui s'élevait à 340 000 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de cette association, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé aux conventions d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er}.- Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet et les conditions d'utilisation des subventions à attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ci-annexée.

Article 2 - Approuve le versement d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2024 un acompte d'un montant de 85 000 €.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les dites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 65748 –rubrique 338).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION VALLÉE AUX RENARDS ANIMATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Christian Caristan
Mme Annette Perthuis
Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2023-22 du 30 mars 2023 portant attribution d'une subvention assortie de conditions et approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'Association Vallée aux Renards Animation ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Vallée aux Renards Animation ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à l'Association Vallée aux Renards Animation (AVARA) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant qu'il est désormais proposé de conclure avec cette association une convention pluriannuelle de 3 ans, le montant des subventions, aussi bien directes qu'indirectes, attribuées annuellement devant faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permettra, en parallèle, à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2023, qui s'élevait à 221 000 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de cette association, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé aux conventions d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er}.- Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet et les conditions d'utilisation des subventions à attribuer à l'Association Vallée aux Renards Animation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ci-annexée.

Article 2 - Approuve le versement d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2024 un acompte d'un montant de 55 250 €.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les dites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 65748 –rubrique 338).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRESNES SERVICES ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms

Étaient absent.es :

M. Christian Caristan
Mme Paule Frachon
M. Michel Souillac
Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Muriel Éthève
M. Antoine Madelin
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 30 mars 2023 portant attribution d'une subvention assortie de conditions et approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'association Fresnes Services ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à l'association Fresnes Services dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant qu'il est désormais proposé de conclure avec cette association une convention pluriannuelle de 3 ans, le montant des subventions, aussi bien directes qu'indirectes, attribuées annuellement devant faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permettra, en parallèle, à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2023, qui s'élevait à 29 000 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de cette association, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé aux conventions d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet et les conditions d'utilisation des subventions à attribuer à l'association Fresnes Services pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ci-annexée.

Article 2 - Approuve le versement d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2024 un acompte d'un montant de 7 250 €.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 65748 –rubrique 338).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES REDEVANCES DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISoire À COMPTER DE L'ANNÉE 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2223-15 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 2022-97 du 15 décembre 2022 approuvant les redevances des concessions funéraires et les taxes funéraires pour l'année 2023 ;

Considérant que la compétence pour fixer le montant de la redevance des concessions funéraires et de celle de l'occupation du caveau provisoire relève du Conseil municipal ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant que l'inflation constatée sur l'année 2023 est de 4,9 % ;

Considérant que compte tenu du contexte économique, il est proposé de revaloriser les tarifs en appliquant une augmentation de l'ordre de 2 % sur les tarifs de 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve les tarifs des concessions funéraires et des droits d'occupation du caveau provisoire pour l'année 2024 comme suit :

Redevance d'occupation du caveau provisoire :

- premier mois 55,75 €
. par jour supplémentaire 3,95 €

Concessions de terrain

concession décennale pour enfant	108,15 €
concession trentenaire pour enfant	470,15 €
concession cinquantenaire pour enfant.....	1 124,55 €
concession décennale	243,90 €
concession trentenaire	980,90 €
concession cinquantenaire	2 345,50 €

Concessions de cases de columbarium

- concession décennale 459,45 €
- concession trentenaire 1 149,95 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (articles 70311 et 70321 - rubrique 025).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RENOUVELLEMENT DES POLICES D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA GÉOTHERMIE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, modifié par les avenants n° 2 et n°3 en date respectivement du 21 décembre 2015 et du 16 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2012-75 du 27 septembre 2012 portant approbation des polices d'abonnement pour la Ferme de Cottinville et le groupe scolaire Barbara ;

Vu la délibération n° 2013-40 du 25 avril 2013 portant approbation de la police d'abonnement pour le groupe scolaire Monod-Coquelicots ;

Vu le règlement de service approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu les polices d'abonnement n°SOFS068 Ferme de Cottinville, n°SOFS069 Groupe Scolaire Monod Coquelicots, n°SOFS080 Ecole Barbara ci-annexées ;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2010, la SOciété FREsnoise de GEothermie (SOFREGE) s'est vue confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble (Nord et Sud) du réseau de chaleur géothermique de Fresnes via une concession de travaux publics d'une durée de 30 ans ;

Considérant que, pour la Commune, il s'agit, par ce service public, de lutter contre la précarité énergétique, de limiter la pollution en ville et de poursuivre sa démarche de transition énergétique afin de limiter l'impact de l'activité sur la santé, et ce, avec une gestion du service qui associe l'ensemble des acteurs afin de garantir la transparence sur le coût et la qualité du service public rendu ;

Considérant que le raccordement au réseau des bâtiments est formalisé par un contrat, la police d'abonnement, d'une durée de 10 ans, qui définit les conditions techniques et contractuelles d'exploitation du service ;

Considérant que les polices d'abonnement relatives à la Grange dimière (Ferme de Cottinville), le groupe scolaire Monod-Coquelicots et au groupe scolaire Barbara arrivent à échéance ;

Considérant que le choix du mode de chauffage des équipements communaux par la géothermie présente un important intérêt écologique et acte la volonté de la Commune de se positionner comme acteur de la transition énergétique, par l'utilisation d'un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables ;

Considérant que cela permet en outre de restreindre les coûts liés aux fluides, tant pour la Commune que pour l'ensemble des Fresnois.es, participant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que, conformément aux orientations municipales, les équipements communaux doivent être parties prenantes de cette démarche de transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'approuver les polices d'abonnement jointes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le renouvellement des polices d'abonnement n°SOFS068 (Grange dimière - Ferme de Cottinville), n°SOFS069 (Groupe Scolaire Monod Coquelicots), n°SOFS080 (Groupe scolaire Barbara).

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-57 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre ;

Vu la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre signée le 31 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2020-116 en date du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 6 janvier 2021 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que depuis 2006, la Ville a engagé une démarche de mutualisation de la mission de service public relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au sein de la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, cette mission a été reprise par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que la convention en vigueur arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient que celle-ci soit renouvelée ;

Considérant que la ville de Fresnes souhaite continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une partie des services de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui est rendu à ses administrés ;

Considérant qu'il a été convenu entre les deux parties la conclusion d'une nouvelle convention pour tenir compte des évolutions législatives concernant la dématérialisation ;

Considérant que cette nouvelle convention permet de donner un cadre de travail commun aux deux parties afin de favoriser un travail collaboratif et de sécuriser les procédures d'autorisation du droit des sols afin de réduire autant que possible les risques juridiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau (représentée), M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – **3 contre** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1 – Approuve la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la ville de Fresnes et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ci-annexée, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 - III ;

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis du comptable public du SGC d'Orly en date du 16 octobre 2023 joint à cette délibération ;

Considérant qu'une généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024 et que les communes de plus de 3 500 habitants devront appliquer le plan de comptes M57 développé ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par **31 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau (représentée), M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **1 abstention** – M. Richard Doms,

Article 1^{er} – Approuve le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour le budget de la Ville de Fresnes au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Autorise Madame La Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 - III ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les délibérations n° 1997-2 du 27 février 1997 et 2010-71 du 7 octobre 2010 fixant les durées d'amortissement de la Ville de Fresnes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les nouvelles modalités et / ou durées d'amortissement non prévues dans les délibérations n° 1997-2 et 2010-71 ;

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il est nécessaire d'approuver les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant que cette instruction budgétaire et comptable prévoit notamment l'application de la règle du *prorata temporis* ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau (représentée), M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart et Mme Johana Greco – **2 contre** – M. Richard Doms et M. Philippe Vafiadès (représenté) – **3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau ci-dessous :

Catégories de biens (Supérieurs à 1.000 € HT)		Comptes amortissables M57	Durée au 1er janvier 2024
Immobilisations incorporelles			
Détail (à titre indicatif)			
Documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, de recherche et de développement	203x	5 ans
Subventions d'équipement versées	- pour financer des biens mobiliers	204x	5 ans
	- pour des biens immobiliers ou des installations		30 ans
Concessions et droits similaires	- droits d'usage certificats et logiciels de bureautiques	2051	2 ans
	- applications informatiques		5 ans
Autres immobilisations incorporelles	- reçues au titre d'une mise à disposition	2087	sur la base des règles applicables aux biens propres de même catégorie et pendant la durée de la mise à disposition
	- autres	2088	5 ans
Immobilisations corporelles			
Terrains	Terrains de gisement	2114	durée du contrat d'exploitation
Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes et autres agencements et aménagements	212xx	20 ans
Constructions	Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	2132x	30 ans
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Immeubles de rapport	2142	durée du bail
	Installations générales, agencements, aménagements	2145	
Installations, matériel et outillage techniques	Réseaux câblés	21533	20 ans
	Réseaux d'électrification	21534	30 ans
	Autres réseaux (dont vidéoprotection)	21538	
	Matériel technique scolaire	21572	10 ans
	Autre matériel et outillage de voirie sauf installations et matériel roulant	215738	
	Autre matériel technique	21578	
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	25 ans
	Installation de voirie	215738	
Matériel roulant	215731	8 ans	

Catégories de biens (Supérieurs à 1.000 € HT)		Comptes amortissables M57	Durée au 1er janvier 2024
Immobilisations corporelles (suite)			
Biens historiques et culturels	Bâtiments :Travaux d'amélioration..., hors reconstruction	21612	30 ans
	Bâtiments : autres travaux		15 ans
	Dépenses ultérieures immobilisées sur bien mobilier	21622	10 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Immobilisations amortissables reçues au titre d'une mise à disposition	217x	sur la base des règles applicables aux biens propres de même catégorie et pendant la durée de la mise à disposition
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
	Autres matériels de transport (autres que camions et véhicules industriels), matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	21828 - 21831 - 21838	5 ans
	Camions et véhicules industriels	21828	8 ans
	Matériel de téléphonie	2185	5 ans
	Cheptel	2186	5 ans
	Matériel de bureau et mobilier scolaires, autres matériels de bureau et mobiliers et autres immobilisations corporelles (équipements de cuisine, sportifs, de garage, d'atelier et dans les structures scolaires et d'accueil)	21841 - 21848 - 2188	10 ans
Immobilisations reçues en affectation	Immobilisations amortissables reçues en affectation	22x	sur la base des règles applicables aux biens propres de même catégorie et pendant la durée de la mise à disposition

Article 2 – Dit que l'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement au *prorata temporis*, de manière linéaire pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur.

Article 3 – Adopte les aménagements apportés à la règle du *prorata temporis* et aux durées prévues au tableau intégré dans la présente délibération et énoncés ci-dessous :

- Les biens amortissables dont le coût unitaire est inférieur à 1.000 € H.T. sont amortis en une seule annuité au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant leur mise en service ;
- Les biens acquis par lots ou globalisés et les subventions d'équipement dont la date de mise en service n'est pas connue sont amortis sans application de la règle du *prorata temporis* à compter du premier janvier de l'année suivant la date de mise en service et sur la durée d'amortissement de la catégorie dont ils relèvent ;
- La durée d'amortissement du matériel d'occasion est fixée à 3 ans.

Article 4 – Décide d'appliquer l'amortissement par composants, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapport.

Article 5 – Autorise Madame La Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2023 – RESTES À RECOUVRER – CRÉANCES ÉTEINTES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des restes à recouvrer pour créances éteintes dressé par le comptable en date du 23 octobre 2023, relatives aux exercices 2011 à 2023 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer certaines créances, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances éteintes, qui devra être approuvé par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créancier.ère, il est proposé de mandater la totalité de ces créances à hauteur de 10 761,46 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide de mandater des créances de cinq redevables qui ne peuvent être recouvrées, relatives aux exercices 2011 à 2023, en raison de décisions juridiques extérieures définitives, qui s'élèvent à un montant total de 10 761,46 euros.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2023 (article 6542 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2023 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état complémentaire des taxes et produits irrécouvrables dressés par le comptable en date du 22 novembre 2023 relatifs aux exercices 2010 à 2019 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer des créances malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créance, il est proposé d'admettre en non-valeur l'intégralité de ces créances pour un montant total de 222,80 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau (représentée), M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart et Mme Johana Greco – **5 abstentions** – M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} - Admet en non-valeur ces créances pour le montant total de 222,80 euros qui représentent des recouvrements dus par divers créancier.ères, répartis ainsi qu'il suit :

- exercice 2010	30,55 €
- exercice 2013	23,75 €
- exercice 2014	32,40 €
- exercice 2015	19,00 €
- exercice 2016	23,10 €
- exercice 2017	62,00 €
- exercice 2018	24,00 €
- exercice 2019	8,00 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2023 (article 6541 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2024 – AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 et la décision modificative n°1, notamment les crédits ouverts en section d'investissement ;

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2024 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les premiers mandatements des projets d'investissements envisagés par la Commune interviendront avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Madame la Maire sollicite l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2024 lors de son adoption ;

Considérant l'affectation des crédits et les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2023 propositions nouvelles	DM1	Total	Quart des crédits en euros
20 – Immobilisations incorporelles	458 300,00	-9 000,00	449 300,00	112 325,00
21 – Immobilisations corporelles	4 705 900,00	-91 500,00	4 614 400,00	1 153 600,00
23 – Immobilisations en cours	600 000,00	-204 800,00	395 200,00	98 800,00
Total	5 764 200,00	-305 300,00	5 458 900,00	1 364 725,00

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau (représentée), M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms et M. Philippe Vafiadès (représenté) – **3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} - Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2024 sur la base des futures affectations présentées pour un montant total sept cent trente-deux mille euros (732 000 €).

Nature	Libellé	Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 en euros
2031	Frais d'études	98 000,00

2051	Concessions et droits similaires	13 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		111 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	30 000,00
21311	Bâtiments administratifs	6 000,00
21312	Bâtiments scolaires	17 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	100 000,00
21318	Autres bâtiments publics	170 000,00
215731	Matériel roulant (Matériel et outillage de voirie)	50 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 000,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	4 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00
2185	Matériel de téléphonie	20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00
21 – Immobilisations corporelles		523 000,00
2313	Constructions	48 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00
23 – Immobilisations en cours		98 000,00
	Total	732 000,00

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2024 (chapitres 20, 21 et 23).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/9 DU 9 FÉVRIER 2023 FIXANT LES TAUX DE REMUNÉRATION POUR TRAVAUX PONCTUELS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-09 du 16 février 2023 fixant le taux de rémunération pour travaux ponctuels ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporairement pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant qu'en raison de la spécificité des interventions des régisseurs généraux et des techniciens, il est nécessaire de leur appliquer un barème spécifique ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de modifier le taux horaire « régisseur général » fixé par la délibération susvisée et d'ajouter de nouveaux taux horaires pour les techniciens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Le taux de rémunération pour travaux ponctuels des régisseurs généraux tels que fixé par la délibération n°2023-09 du 16 février 2023 est supprimé.

Article 2 - Décide d'approuver la rémunération des travaux ponctuels pour les régisseurs généraux et les techniciens, après service fait, sur la base des taux horaires suivants et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux horaire
Régisseur général : mise à disposition (du lundi au samedi)	20 €
Régisseur général : mise à disposition (dimanche)	30 €
Régisseur général : spectacles professionnels ou résidences d'artistes (du lundi au samedi)	22 €
Régisseur général : spectacles professionnels ou résidences d'artistes (dimanche)	33 €
Technicien son, lumières, plateaux (du lundi au samedi)	18 €
Technicien son, lumières, plateaux (dimanche)	27 €

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 3 – Les autres taux de rémunération pour travaux ponctuels fixés par la délibération n° 2023/9 du 9 février 2023 demeurent inchangés.

Article 4 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 alinéa 10 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2020-682 du 4 juin 2020 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que l'opération de recensement de la population de la ville de Fresnes a débuté le 2 novembre 2023 et s'achèvera le 8 mars 2024, et qu'à cet effet, 8 % des logements de la Commune doivent être recensés ;

Considérant que cette opération implique des responsabilités partagées entre l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et la Commune ;

Considérant que l'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles et que la Commune assure, quant à elle, la responsabilité de la préparation et la réalisation des enquêtes de collecte ;

Considérant que dans ce cadre, cette dernière doit mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération et qu'à cet effet une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement ;

Considérant qu'au regard du nombre de logements à recenser sur la ville de Fresnes, un coordonnateur et cinq agents recenseurs sont désignés ;

Considérant que la rémunération des agents affectés au recensement est fixée d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- Par bulletin individuel : 1,72 €
- Par feuille de logement : 1,13€

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de recruter un coordonnateur et cinq agents recenseurs pour l'opération de recensement au titre de l'année 2024.

Leurs rémunérations respectives sont fixées d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- Par bulletin individuel : 1,72 €
- Par feuille de logement : 1,13 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Article 3 - Charge Madame La Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement de la population.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL- HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 812-3 à L. 812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment son article 11 ;

Vu le projet de convention entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France ci-annexé ;

Considérant que la Ville a l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ;

Considérant que l'Île-de-France connaît actuellement une pénurie de médecins du travail ;

Considérant que la Ville a signé une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France pour lui confier la surveillance médicale de son personnel au service de médecine préventive, qui assure cette mission dans les locaux du centre municipal de santé de Fresnes ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le recrutement dans ce domaine d'activité est difficile et que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités peuvent adhérer ;

Considérant que les deux partenaires se sont de nouveau rapprochés afin de conclure une nouvelle convention de prestations pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention passée entre la ville de Fresnes et le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France ci-annexée.

Article 2 – La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document ou tout acte annexe ou avenant à intervenir.

Article 4 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune (article 6475 - rubrique 020).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 812-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018 approuvant la convention avec le CIG pour l'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels ;

Vu le projet de convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France pour le service ergonomie et ingénierie des risques professionnels ci-annexé ;

Considérant que la ville a décidé de confier des missions d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ;

Considérant que cette convention permet notamment de bénéficier du conseil et de l'assistance en matière de prévention des risques professionnels et de la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les deux partenaires se sont de nouveau rapprochés afin de conclure une nouvelle convention de prestations pour une durée totale de 5 ans, associant à la fonction réglementaire d'inspection, des missions de conseil et d'assistance en matière de prévention des risques professionnels et de management de la sécurité ;

Considérant que la participation financière de la commune, pour l'année 2024, est de 8 240 € ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire"

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention passée entre la ville de Fresnes et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ci-annexée.

Article 2 – La convention est approuvée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelable quatre fois pour des périodes successives d'un an, et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe ou avenant à intervenir.

Article 4 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune (article 62288 - rubrique 020).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE ÎLE-DE-FRANCE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention à venir d'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France ;

Considérant que depuis 2018, la Commune bénéficie d'un service d'assistance sociale mutualisé en faveur du personnel, d'abord par le biais de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, puis avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 30 juin 2024 et que ladite convention ne sera pas renouvelée ;

Considérant qu'en égard à un contexte économique de plus en plus contraint, il convient, de maintenir cette action menée depuis plusieurs années auprès des agents en difficultés ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette mission par le biais d'une convention d'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France, dans les conditions fixées par le modèle de convention ci-joint, à raison de 40% d'un poste à temps plein ;

Considérant que, compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir d'adhésion au service social du travail du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Île de Bièvre jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Habilite Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer la convention à venir d'adhésion au service social du travail du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne Île-de-France sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie-CRISTIANON



Marie Chaver

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2023-312 du 14 novembre 2023 relatif à la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu le tableau des effectifs ci-annexé ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service et des inscriptions sur liste d'aptitude, afin de permettre les recrutements et promotions nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>				
- Attaché territorial	30	3	/	33
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>				
- Rédacteur principal 1ère classe	6	/	1	5
- Rédacteur territorial	21	/	1	20
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</u>				
- Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	3	/	1	2
- Animateur territorial	6	1	/	7
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u>				

- Adjoint territorial d'animation	67	/	1	66
-----------------------------------	----	---	---	----

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 583 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAL À COMPTER DE L'ANNÉE 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

M. Benoît Legoëdec
Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022-96 en date du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs du restaurant communal à compter de l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs du restaurant communal pour l'année 2024 ;

Considérant que l'accès à une restauration collective de qualité fait partie des actions développées au titre de l'action sociale communale ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer aux adjoint.es et conseiller.ères municipaux.ales délégué.es le tarif applicable aux agents communaux dont l'indice est supérieur à 540 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1- Fixe les tarifs du restaurant communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DESCRIPTION	TARIF 2024
Tarif de base	8,50 €
Agent communal, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	3 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	4 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	5 €
Enfant mineur du personnel communal et des élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5 €
Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif	8,50 €
Élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430 (complément de 5,07 euros versé par l'EPT)	3,43 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540 (complément de 4,25 euros versé par l'EPT)	4,25 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement supérieur à 540 (complément de 3,34 euros versé par l'EPT)	5,16 €
Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne	3 €
Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	Gratuit

Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Rungis et Villejuif	3 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	3 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	4 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	5 €
Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	5 €
Pensionnaire d'une résidence d'artistes	Gratuit
Boisson en sus	1 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Domsps
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché de services d'assurance destinés à leurs services respectifs ci annexé ;

Considérant que la Ville et le Centre communal d'action sociale ont des besoins communs en matière de services d'assurances, pour couvrir les différents risques résultant de leurs activités respectives, en particulier en matière de dommages aux biens, de flotte automobile, de risques statutaires, de responsabilité civile générale, de protection fonctionnelle des élu.es ainsi qu'en matière d'expositions ;

Considérant que le marché précédemment attribué arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce groupement de commandes sera passé pour la durée du marché ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché public portant sur des prestations de services d'assurances ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe ou avenant à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices concernés. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Marie CHAVANON